

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-six juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, ALLANIC, CAZIN, PRUKOP, LE FLEM, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOT et FRAUX.

Date de convocation

20 juin 2024

Date du
Conseil Municipal

26 JUIN 2024

A l'exception de :
Madame DESSAUVAGES qui a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à Madame JARDIN.
Madame GUINCHE qui a donné pouvoir à Madame TESSON.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur MORVAN.
Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur CAZIN.
Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.
Madame MANENT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----24

Votants -----32

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

21/ QUAI DES ARTS – SAISON 2024/2025 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SPL ATLANTIA ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSE :

Atlantia - Palais des Congrès de la Baule et Quai des Arts - Ville de Pornichet souhaitent poursuivre le partenariat des précédentes saisons pour compléter le panel des esthétiques artistiques proposées par chaque salle. Dans le cadre de la programmation de la saison 2024/2025, ils s'associent pour proposer exclusivement à leurs abonnés et selon un principe de réciprocité l'accès à un spectacle de chacune des programmations à des tarifs préférentiels.

Le projet de convention, soumis au Conseil Municipal, fixe les modalités du partenariat entre Atlantia - Palais des Congrès de la Baule et la Ville de Pornichet et précise les implications et les responsabilités de chaque structure, ainsi que le tarif des places. Le principe étant que pour un spectacle dans la saison, chaque structure propose des places au tarif abonné à destination des abonnés de l'autre structure dans la limite de 26 places.

La convention prend effet à la date de sa signature et engage les parties pour la saison 2024/2025.

Les recettes encaissées dans le cadre de ce partenariat par chacune des structures seront reversées en intégralité à la structure partenaire, sur présentation d'une facture.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

28 JUIN 2024

Publié le :
28 JUIN 2024
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre Atlantia - Palais des Congrès de la Baule et Quai des Arts - Ville de Pornichet.

DELIBERATION :

⇒ Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
⇒ Vu l'avis de la Commission culture, animations, sport et vie associative en date du 19 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

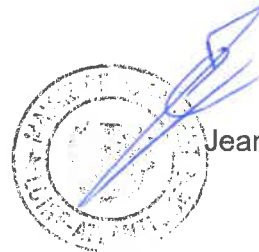
DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre Atlantia - Palais des Congrès de la Baule et Quai des Arts - Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame LE PAPE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les dépenses et recettes sont inscrites au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,



Arlette LOILLIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE**LA MAIRIE DE PORNICHE****Hôtel de Ville - 120 av. du Général de Gaulle - 44380 Pornichet**

Téléphone 33. (0)2.40.11.55.55

E-mail quaidesarts@mairie-pornichet.fr

Numéro de S.I.R.E.T 214 401 325 00011 Code APE/NAF 8411 Z

N° TVA Intracommunautaire FR 912 144 013 25

Licences d'entrepreneur de spectacles n° PLATESV-R-2020-004530

24/07/2020 accordées à G. Boucard par délégation.

Représentée par **Jean-Claude Pelleteur**, en sa qualité de **Maire de Pornichet**Ci-après dénommée "**Quai des Arts**" d'une part.Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du **26 JUIN 2024**

Le Maire

Jean-Claude PELLETEUR



004541 / 004542 du

ET**LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ATLANTIA, Palais des congrès****119 av. de Lattre de Tassigny CS 50230 44505 La Baule Cedex**

Téléphone 02 40 11 51 51 - Fax 02 40 24 10 93

E-mail : corinne.denuet@atlantia-labaule.com

Numéro de S.I.R.E.T 799 313 051 00010 – Code APE 8230 Z

Numéro de licence : licence 1-1075707 - licence 2-1075708 – licence 3-1075709

TVA FR 31 799313051

Représentée par **Corinne DENUET**, en sa qualité de **Directrice**Ci-après dénommée "**SPL ATLANTIA**", d'autre part.

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le

Publié le

Certifié exact,

Le Maire,

28 JUIN 2024

Jean-Claude PELLETEUR

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – **SPL ATLANTIA** et **QUAI DES ARTS** s'associent dans le cadre de leur offre culturelle sur leurs saisons respectives afin de convenir d'un principe de réciprocité sur l'accès à certains spectacles à des tarifs préférentiels au bénéfice des abonnés de chaque structure.

Article 2 – En 2022/2023, **Les spectacles concernés par cet accord** sont :

Spectacle proposé par **Atlantia****La valse des pingouins** de Patrick Haudecoeur

Style : Théâtre

Date : dimanche 27 octobre 2024**Heure : 17h00****Durée : 1H30**

Tarif abonné : 44€ - tarif réduit (jeunes, demandeurs d'emploi) : 24€

Quota de places limité à : **26**Lieu : à **SPL ATLANTIA** (structure accueillante)Spectacle proposé par **Quai des Arts****A l'Ouest**, du collectif Bajour

Style : Théâtre

Date : mardi 11 mars 2025**Heure : 20h00****Durée : 1h30**

Tarif abonné : 19 € abonné réduit : 15€ (jeunes -25 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA)

Quota de places limité à : **26**Lieu : à **QUAI DES ARTS** (structure accueillante)

Le taux de TVA applicable sur la billetterie est de 2,1% ou 5,5% (si plus de 140 représentations).

Article 3 – Principe du partenariat.

Il est proposé aux abonnés de la **SPL ATLANTIA** de bénéficier de places au tarif "abonné" pour les spectacles de la programmation de **QUAI DES ARTS** tels que définis dans la présente convention et dans la limite de 26 places.

Il est proposé aux abonnés de **QUAI DES ARTS** de bénéficier de places à un tarif préférentiel (si possible "abonné") pour les spectacles de la programmation de la **SPL ATLANTIA** tels que définis dans la présente convention et dans la limite de 26 places par spectacle.

Article 4 – Modalités du partenariat

La **SPL ATLANTIA** assurera la vente des places et l'édition de contremarques pour le spectacle de **QUAI DES ARTS**. Ces contremarques devront être ensuite échangées contre des billets aux caisses de **QUAI DES ARTS** accueillant le spectacle au plus tard le soir de la représentation au moins 15 minutes avant l'horaire de début.

Dans le cadre de ses abonnements, **QUAI DES ARTS** assurera la vente des places et l'édition de contremarques pour le spectacle de la **SPL ATLANTIA**. Ces contremarques devront être ensuite échangées contre des billets aux caisses de la **SPL ATLANTIA** accueillant le spectacle au plus tard le soir de la représentation au moins 15 minutes avant l'horaire de début.

Le cas échéant, il pourra être fait un ajustement des quotas mis à disposition de chacun des partenaires.

Chaque partenaire fournira, au plus tard 15 jours avant la première représentation, un bordereau récapitulatif des ventes, afin de permettre la facturation au partenaire du montant de la billetterie à reverser. Ce montant comprendra uniquement les places vendues. Les places non vendues seront rendues.

La confirmation s'effectuera par l'envoi par email d'une liste nominative des personnes ayant achetées un ou plusieurs billets sur laquelle figurera également le tarif appliqué. Cette liste sera réputée définitive et constituera la base de la refacturation des billets.

Au-delà de ces dates butoirs, le quota de places non réservées sera restitué à la structure accueillant le spectacle en question et disponible à la vente.

A l'issue de chaque spectacle concerné par la présente convention, la recette TTC encaissée par la structure accueillie sera intégralement reversée à la structure accueillante sur présentation d'une facture. Le taux de TVA applicable sera celui de la billetterie correspondante (2,10% ou 5,5%).

Il est donc clairement entendu entre les parties que cette transaction financière sera la seule à intervenir entre **Atlantia** et **Quai des Arts**.

Article 5 – Communication

Les partenaires s'engagent à communiquer auprès de leurs abonnés sur les spectacles objets du partenariat dans le respect des éléments de communication fournis.

Article 6 – Conditions particulières

Le placement dans la salle de **QUAI DES ARTS** est libre, le placement se faisant selon l'ordre d'entrée dans la salle. Les contremarques émises par la **SPL Atlantia** devront être échangées contre des billets émis par la billetterie de Quai des Arts. Le placement numéroté en salle pourra être appliqué au besoin mais, en cas de fonctionnement normal, le placement reste libre.

Le service de billetterie de la **SPL Atlantia** devra en informer ses abonnés et les contremarques émises devront mentionner expressément ces informations.

Le placement au Palais des congrès est numéroté. La **SPL Atlantia** fournira un plan de la salle avec l'emplacement des places assises numérotées attribuées aux abonnés de **Quai des Arts**. Les contremarques émises par **Quai des Arts** et échangeables contre des billets donnant accès au spectacle de la **SPL Atlantia** devront mentionner le numéro de place. Ces contremarques ne permettront en aucun cas l'entrée directe dans la salle.

En cas d'annulation d'une représentation, pour quelque raison que ce soit, chaque partenaire communiquera auprès de ses abonnés les modalités de remboursement qui lui sont propres et fera son affaire de rembourser les places achetées par ses abonnés auprès de son service de billetterie.

Article 7 – Modification

Pendant la durée de la présente convention, cette dernière pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

Article 8 – Durée et résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et engage les parties pour la saison 2024/2025.

Il est expressément convenu que les parties se réservent le droit de résilier par lettre recommandée, la présente convention pour les motifs suivants :

- en cas de manquement, par l'un des partenaires, aux obligations énoncées dans la présente convention,
- dans l'hypothèse où les crédits correspondants ne seraient pas retenus au titre des budgets locaux annuels successifs,

Fait, en 2 exemplaires,

A La Baule, le

SPL Atlantia
Directrice

Corinne DENUET

A Pornichet, le

Quai des Arts
Pour le Maire,
L'adjointe à la culture, au patrimoine
et au jumelage

Dominique LEPAPE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DELIB_24_06_21
Objet :	21. Quai des Arts – Saison 2024/2025 – Convention de partenariat entre la SPL Atlantia et la Ville de Pornichet – Approbation et autorisation de signature
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-06-26 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10.3 - autres
Identifiant unique :	044-214401325-20240626-DELIB_24_06_21-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.2 Ko
Nom métier :		
044-214401325-20240626-DELIB_24_06_21-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	117.5 Ko
Nom original : 21_Convention SPL Atlantia.pdf		
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20240626-DELIB_24_06_21-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	186.3 Ko
Nom original : 21. Convention partenariat Atlantia.pdf		
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20240626-DELIB_24_06_21-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juin 2024 à 10h51min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juin 2024 à 10h52min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juin 2024 à 10h52min57s	Transmis au MI

